

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2013

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 26 juin 2013, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :
Raymond DION, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
François PICARD
Patrick PAQUET
Ginette PICARD-LAVOIE
Christiane BOIS
Myriam RÉGNIER
Yvan BOURDEAU

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
M^e Josée PERRON, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 13-80

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants : 19. « Modification du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 »; 23. « Règlement d'emprunt n° 301 – concernant le plan d'intégration des systèmes d'information » et en ajoutant au point 25 « Divers » l'item suivant : A) « Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite ».

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mai 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 13-81

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 15 mai 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 13-82

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 22 mai 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

5. Adoption de la politique PA-021

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 10-144, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de formation et de perfectionnement;

Résolution 13-83

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'adopter la Politique de formation et de perfectionnement (PA-021) du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, en remplacement de la politique adoptée par la résolution n° 10-144, laquelle est abrogée.

Adoptée à l'unanimité

6. Renouvellement des primes d'assurance collective du personnel chauffeur, inspecteur, répartiteur, entretien et cadre (non-syndiqué)

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-68, le conseil d'administration du RTC attribuait les contrats d'assurance collective à La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. pour le personnel chauffeur, inspecteur et répartiteur, à SSQ Groupe financier pour le personnel de l'entretien et pour le personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et à AXA Assurances inc. pour les protections d'assurance pour mort, mutilation et accident pour tous les groupes;

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été attribués pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT que ces contrats prévoyaient trois (3) options de renouvellement d'une durée de douze (12) mois chacune;

CONSIDÉRANT que le RTC désire se prévaloir de la première option de renouvellement de douze (12) mois débutant le 1^{er} juillet 2013;

CONSIDÉRANT le règlement n° 94-395 adopté, le 22 mars 1994, par le conseil de la Communauté urbaine de Québec;

Résolution 13-84

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :

- *d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 11-68 à **La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.**, pour une somme maximale de 5 950 899,10 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;*
- *d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 11-68 à **SSQ Groupe financier**, pour une somme maximale de 2 321 674,08 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;*
- *d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat attribué par la résolution n° 11-68 à **AXA Assurances inc.**, pour une somme maximale de 4 244,54 \$, incluant la taxe applicable, pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014;*
- *d'autoriser le virement de crédits n° 2013-01, au montant de 190 000 \$, afin d'assurer la disponibilité des sommes totales requises pour ce faire, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, une partie des sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 530-53400.*

Adoptée à l'unanimité

7. Embauche de M. Pierre Bouvier – contrat individuel de travail

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-80, le conseil d'administration du RTC embauchait M. Pierre Bouvier pour la période du 1^{er} juin 2011 jusqu'au 1^{er} juin 2012, pour un maximum de quatre-vingt-dix (90) jours, et selon les conditions plus amplement décrites au contrat joint en annexe du dossier de cette assemblée;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 12-32, le conseil d'administration du RTC modifiait le contrat individuel de travail ayant fait l'objet de la résolution n° 11-80, selon les conditions plus amplement décrites au contrat joint en annexe du dossier de cette assemblée et prolongeant la période jusqu'au 1^{er} juin 2013;

CONSIDÉRANT que, compte tenu, notamment, des études de faisabilité du tramway, le RTC requiert les services de M. Bouvier pour une période additionnelle s'étendant jusqu'au 1^{er} mars 2015.

Résolution 13-85

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu de retenir les services de M. Pierre Bouvier, à titre de consultant en matière de planification en transport en commun, le tout, selon les modalités prévues au contrat individuel de travail joint en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles au règlement d'emprunt n° 277.

Adoptée à l'unanimité

Communications et marketing

8. Renouvellement de mandat – services professionnels d'une firme spécialisée dans le domaine des communications et du marketing

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-90, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat pour les services d'une firme spécialisée dans le domaine des communications et du marketing à LG2, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2011, avec possibilité de renouvellement de deux périodes de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 12-106, le conseil d'administration du RTC renouvelait le contrat attribué par la résolution n° 11-90, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} octobre 2012, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le RTC désire exercer la dernière option de renouvellement prévue au contrat pour une période d'un (1) an;

Résolution 13-86

*Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'exercer l'option de renouvellement du contrat pour les services d'une firme spécialisée dans le domaine des communications et du marketing à **LG2**, attribué par la résolution n° 11-90 et renouvelé par la résolution n° 12-106, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} octobre 2013, pour une dépense n'excédant pas 600 000 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-51-57-575-810-84300 et 1-51-57-576-810-84200.*

Adoptée à l'unanimité

9. **Attribution de contrat –services professionnels d’une firme spécialisée en géomatique**

Résolution 13-87

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- d’attribuer le contrat pour les services professionnels d’une firme spécialisée en géomatique à **Fujitsu**, seul soumissionnaire conforme, pour une période maximale de douze (12) mois débutant le 3 juillet 2013, aux taux horaires détaillés en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d’appel d’offres;
- d’autoriser une dépense maximale de 38 491,25 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-51-57-576-810-84200, sous réserve de l’approbation des règlements d’emprunt afférents à chaque projet.

Adoptée à l’unanimité

Projets

10. **Avenant au protocole d’entente entre le RTC et la Ville de Québec pour la réalisation du projet Express Robert-Bourassa / Université Laval**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-85, le conseil d’administration du RTC autorisait la signature du protocole d’entente entre la Ville de Québec et le RTC pour l’implantation des infrastructures et équipements hors emprise de la voie réservée de l’autoroute Robert-Bourassa (projet eXpress Robert-Bourassa – Université Laval (ERBUL));

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de modifier l’annexe D de ce protocole d’entente;

Résolution 13-88

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- d’autoriser la modification de l’annexe D du protocole d’entente entre la Ville de Québec et le RTC pour l’implantation et la réalisation des infrastructures et équipements hors emprise de la voie réservée de l’autoroute Robert-Bourassa, jointe en annexe du document n° 10 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, par l’ajout d’un feu de circulation à l’intersection de la rue Marois et du chemin Sainte-Foy, au premier alinéa de la liste intitulée : « Équipements et installations spécifiques »;
- d’autoriser une dépense supplémentaire maximale de 85 000 \$ pour la réalisation des travaux requis par la modification de l’annexe D, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18140 et au règlement d’emprunt n° 257(2004).

Adoptée à l’unanimité

11. **Mandat à la STM - acquisition d’un système de vente et recharge à distance des titres de transport – OPUS**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-25, le conseil d’administration du RTC adoptait le Règlement n° 292 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 126 000 \$ pour acquérir et implanter un système de vente et recharge à distance sur OPUS;

CONSIDÉRANT les avantages pour la clientèle du RTC de pouvoir acheter leurs titres de transport sur Internet;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal (STM) agit comme maître d’œuvre du projet;

CONSIDÉRANT que les organismes de transport collectif, partenaires d’OPUS, projettent d’implanter un tel système;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu au plan triennal d'immobilisations du RTC pour 2013-2015 et a fait l'objet du règlement d'emprunt n° 292 pour en assurer le financement;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-89

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de mandater la **Société de transport de Montréal (STM)** afin d'entreprendre, au nom du RTC, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables à chacune des sociétés, afin de procéder, pour le compte du RTC, à l'acquisition et à l'opération d'un système de vente et recharge à distance des titres de transport;*
- *d'autoriser la signature du protocole d'entente avec la STM, le tout, tel que plus amplement décrit et selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 11 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

les sommes requises étant disponibles au règlement d'emprunt n° 292.

Adoptée à l'unanimité

12. Autorisation d'une dépense supplémentaire pour la STM – achat de pièces ZF

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-33, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de la convention cadre pour divers achats regroupés de pièces et fournitures pour autobus urbains 2011, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, entre les sociétés de transport membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT le mandat confié au RTC par cette convention cadre;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 11-57, le conseil d'administration du RTC attribuait les contrats pour la fourniture des pièces de transmission de marque ZF, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1^{er} mai 2011, avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois, aux soumissionnaires Tarten Equipment, Prévost Parts, CBM NA, le contrat respectif de chacun étant attribué pour la fourniture des pièces pour lesquelles son prix unitaire est le plus bas, les quantités étant variables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 13-56, le conseil d'administration du RTC exerçait l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue aux contrats attribués par la résolution n° 11-57, aux prix indiqués au bordereau de prix, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

Résolution 13-90

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :

- *d'autoriser une dépense de 2 632 097 \$, pour et au nom de la Société de transport de Montréal (STM), dans le cadre des contrats attribués par la résolution n° 11-57, aux soumissionnaires suivants : soit 1 554 635 \$ à Tarten Equipment, 629 101 \$ à Prévost Parts et 448 361 \$ à CBM N.A.;*
- *d'autoriser une dépense de 70 000 \$, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS), dans le cadre des contrats attribués par la résolution n° 11-57, aux soumissionnaires suivants : soit 6 000 \$ à Tarten Equipment, 6 000 \$ à Prévost Parts et 58 000 \$ à CBM N.A.;*

- d'autoriser une dépense de 283 000 \$, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), dans le cadre des contrats attribués par la résolution n° 11-57, aux soumissionnaires suivants : soit 87 000 \$ à Tarten Equipment, 126 000 \$ à Prévost Parts et 70 000 \$ à CBM N.A;

les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.

Adoptée à l'unanimité

13. Attribution de contrat – remplacement des systèmes de ventilation et d'économie d'énergie (phases 2 et 3)

Résolution 13-91

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'attribuer le contrat pour les travaux de remplacement des systèmes de ventilation et d'économie d'énergie (phases 2 et 3) à **LGT entrepreneur inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme n'excédant pas 2 986 834,78 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 5 %, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18210 et aux règlements d'emprunt n^{os} 224(5563)(5564) et 263(5563)(5564).

Adoptée à l'unanimité

14. Attribution de contrat – acquisition de stockage informatique

Résolution 13-92

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. François Picard, il est résolu d'attribuer le contrat pour l'acquisition de stockage informatique haute densité et haute performance à **Informatique EBR inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme n'excédant pas 93 995,63 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18420 et au règlement d'emprunt n° 264(4000).

Adoptée à l'unanimité

15. Attribution de contrat – service de navette pour le transport du personnel chauffeur

Résolution 13-93

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'attribuer le contrat d'opération du service de transport par navette du personnel chauffeur à **Autobus Auger inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, aux taux horaires soumissionnés, pour une dépense totale n'excédant pas 2 693 229 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 10 %, pour une période de quatre (4) ans débutant le 17 août 2013, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-60-61-614-810-81061 et 1-69-61-614-810-81061, sous réserve de l'adoption des budgets.

Adoptée à l'unanimité

16. Acquisition d'un terrain à l'intersection de la 41e Rue et de la 1re Avenue

CONSIDÉRANT l'article 92 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-94

Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :

- *d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de l'immeuble connu et désigné comme étant une parcelle du lot 1 035 681 du cadastre du Québec, faisant le coin nord-ouest de l'intersection 41^e Rue / 1^{ère} Avenue, et ce, pour des fins d'utilités publiques particulières, à savoir : la construction et l'opération d'une station d'autobus tempérée pour desservir la clientèle du transport en commun du RTC, le tout, tel que plus amplement décrit au plan joint en annexe du document n^o 16 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le président ou le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, tout document nécessaire pour procéder à ladite acquisition;*
- *de transmettre au conseil d'agglomération de Québec la présente résolution pour autorisation par celui-ci de procéder à telle acquisition par expropriation, le cas échéant;*

le montant de la dépense devant faire l'objet d'une autorisation spécifique du conseil d'administration au moment de l'émission de l'avis d'expropriation ou au moment de l'acquisition de gré à gré, et ce, conditionnellement aux sommes disponibles au règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

17. Acquisition d'un terrain à l'intersection de l'avenue Notre-Dame et de la route de l'Aéroport

CONSIDÉRANT que le RTC louait de Fiducie familiale Laura-Jeanne Audet un immeuble situé sur le territoire de la ville de L'Ancienne-Lorette servant d'aire d'attente et de tournée pour les véhicules du RTC;

CONSIDÉRANT que l'immeuble loué par le RTC a été mis en vente pour son propriétaire et que le bail de location prévoit un droit de premier refus au profit du RTC;

Résolution 13-95

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser l'achat de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 780 489 du cadastre du Québec, à Fiducie familiale Laura-Jeanne Audet, au montant de 247 443 75 \$, incluant les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18012 et au règlement d'emprunt n^o 293(1101).

Adoptée à l'unanimité

18. Achat de cartes à puce communes de transport (CPCT)

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT l'entente sur le partage financier du coût d'acquisition de la carte à puce dont le RTC est signataire;

Résolution 13-96

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'autoriser l'achat de cartes à puce communes de transport (CPCT) auprès de la **Société de transport de Montréal (STM)**, pour une période de quatre (4) ans débutant le 1^{er} juillet 2013 et se terminant le 30 juin 2017, pour un montant n'excédant pas 399 000 \$, plus les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-20-23-233-810-81220, sous réserve de l'adoption des budgets.*

Adoptée à l'unanimité

Services administratifs

19. Modification du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015

Cet item a été retiré.

20. Règlement d'emprunt n° 298 – concernant l'acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015 prévoit une somme de 1 497 000 \$ pour six (6) projets à la rubrique « Technologie d'information »;

CONSIDÉRANT que le RTC a besoin de systèmes d'information plus efficaces et de nouvelles technologies pour gérer plusieurs processus d'affaires;

Résolution 13-97

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'adopter le Règlement n° 298 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 497 000 \$ pour financer l'acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 20 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21. Règlement d'emprunt n° 299 – concernant l'aménagement de stations tempérées et d'abris spéciaux intégrés à des projets de développement immobiliers

CONSIDÉRANT que le Plan stratégique 2005-2014 du Réseau de transport de la Capitale (RTC) prévoit offrir un meilleur confort à la clientèle, notamment en aménageant des stations tempérées aux zones d'arrêt les plus achalandées;

CONSIDÉRANT que le RTC a prévu, dans son plan triennal d'immobilisations 2013-2015, la mise en place d'infrastructures d'accueil en partenariat;

CONSIDÉRANT que le RTC projette l'aménagement d'infrastructures d'accueil en partenariat dans plusieurs projets en développement;

CONSIDÉRANT que le RTC évalue l'opportunité d'intégrer d'autres infrastructures d'accueil à des projets immobiliers à venir dans la région de Québec;

Résolution 13-98

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'adopter le Règlement n° 299 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 050 000 \$ pour l'aménagement de stations tempérées et d'abris spéciaux intégrés à des projets de développement immobiliers, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 21 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22. Règlement d'emprunt n° 300 – concernant la réalisation de travaux aux installations

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisations 2013, 2014 et 2015 prévoit une somme de 40 986 000 \$, pour l'année 2013, aux rubriques « Patrimoine immobilier et infrastructures » et « Machinerie, outillage et équipement ».

CONSIDÉRANT que les équipements et la réalisation de travaux correctifs aux installations prévus au présent règlement visent à corriger certaines lacunes, à aménager de nouveaux espaces bureaux, à améliorer l'efficacité du travail, à diminuer la consommation d'énergie et à améliorer notre performance environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au centre administratif Lebourgneuf, les systèmes d'éclairage et de ventilation, les équipements sur les chaînes de ravitaillement, la toiture et la presse à l'imprimerie ont atteint leur durée de vie utile;

Résolution 13-99

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'adopter le Règlement n°300 autorisant des dépenses et un emprunt de 1 459 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux aux installations au centre administratif Lebourgneuf, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 22 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23. Règlement d'emprunt n° 301 – concernant le plan d'intégration des systèmes d'information

Cet item a été retiré.

Secrétariat général

24. Adoption de la politique PA-028

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2012, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) a modifié le mandat du comité d'audit en confiant, notamment, au président de ce comité, la tâche de recevoir les plaintes et les dénonciations sur des pratiques douteuses en matière financière ou en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer le processus de réception de telles plaintes ou dénonciations;

Résolution 13-100

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'adopter la Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations et des fraudes (PA-028) du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 24 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25. Divers

A) Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite

Résolution 13-101

Sur proposition de Mme Ginette Picard-Lavoie, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu de nommer M. Alain Mercier, directeur général du RTC, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite, à compter du 26 juin 2013, et ce, en remplacement de M. Bernard Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

26. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

Mme Ginette Picard-Lavoie dépose et fait la lecture d'un avis de proposition qui a été déposé à la séance du conseil du 17 juin 2013 de la Ville de Québec.

27. Levée de l'assemblée

Résolution 13-102

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 17 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Raymond Dion, président

Josée Perron, secrétaire générale